

Direction Générale des Services  
Direction générale déléguée RH et Finances  
Direction des Ressources Humaines  
Affaire suivie par :  
Marie-Diane PICOT /  
Frédérique GARNIER-TRAMONI/  
Evelyne OSPIRI



**Yvelines**  
Le Département

**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL  
DU DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Séance exceptionnelle**

\* \* \* \* \*

**Séance du 24 septembre 2024**

**16 heures**

**en visioconférence via TEAMS**

\* \* \* \* \*

**PROCÈS-VERBAL**

---

Le 24 septembre 2024, le Comité Social Territorial du Département des Yvelines s'est réuni en séance exceptionnelle sous la présidence de Madame Josette JEAN, Conseillère Départementale déléguée au personnel.

## Représentants de la Collectivité

Mme Josette JEAN, *Présidente*  
Mme Laurence BOULARAN, *membre titulaire*  
Mme Marie-Diane PICOT, *membre titulaire*

## Représentants du personnel

Syndicat CFDT Mme Stéphanie PREVOST, *membre titulaire*  
M. José CABRAL, *membre suppléant ayant voix délibérative*

Syndicat SNT CFE-CGC M. Serge VAGNER, *membre titulaire*  
M. Pascal LAFOREST, *membre suppléant ayant voix délibérative*

Syndicat CGT Mme Lynda SALLES, *membre titulaire*  
Mme Sonia OUACEL, *membre titulaire*  
M. Stéphane TOPALIAN, *membre titulaire*  
M. Dominique LE BŒUF, *membre titulaire*  
Mme Valérie RAMAGE-PROISY, *membre suppléant ayant voix délibérative*

Syndicat FA-FPT M. Pascal GUILLET, *membre titulaire*

## Présents en qualité d'experts

### Pour la Direction des Ressources Humaines

Mme Frédérique GARNIER-TRAMONI, *Responsable du Pôle Relations individuelles et collectives au travail*  
Mme Virginie GARNIER, *Responsable Relations Sociales et Cadre*  
Mme Bénédicte CASTEL, *Responsable Ressources Humaines (DMG)*

### Pour la Direction des Moyens Généraux

Mme Christine GALLAND, *Directrice*  
M. Charles ANTHONY, *Chef du service sécurité accueil*

En formation exceptionnelle la vérification du quorum n'est pas nécessaire.

La Présidente du CST ouvre la séance et invite les membres présents à désigner un secrétaire et un secrétaire adjoint. Sont respectivement désignés Madame PICOT et Monsieur GUILLET.

La Responsable du Pôle Relations individuelles et collectives au travail rappelle que suite à l'avis défavorable unanime des représentants du personnel sur le dossier concernant l'évolution de l'organisation de la Direction des Moyens Généraux lors du CST du 10 septembre 2024, leur avis est à nouveau sollicité sur ce dossier.

La note modifiée à la marge ainsi que l'organigramme actualisé avec la prise en compte des effectifs en contrat PEC leur ont été envoyés.

L'objectif aujourd'hui n'est pas de dérouler à nouveau l'ensemble des points déjà abordés (PV de l'instance du 10 septembre envoyé pour relecture) mais bien de revenir sur les questionnements évoqués et notamment sur la perte de rémunération des collaborateurs.

## **I - DGA - VPC : Evolution de l'organisation de la Direction des Moyens Généraux**

- La Directrice des Moyens Généraux rappelle que la rémunération fixe ne bouge. La perte s'élève à un peu moins de 400 euros net. Concernant la situation individuelle évoquée le 10 septembre dernier, l'agent s'est vu proposé un poste aux archives il y a un an lui permettant le maintien d'un salaire à l'identique mais il a fait le choix de ne pas y donner suite.

- La Responsable Ressources Humaines précise que la perte de 1 000 euros annoncée par les représentants du personnel n'est pas exacte. La moyenne brute de salaire en moins s'élève à 898 euros brut par mois soit 730 euros net. Etant précisé que les heures supplémentaires effectuées sur le Domaine de Madame Elisabeth et qui viendraient en plus permettent d'annoncer une perte réelle de 418 euros brut soit 390 euros net.

- Le Chef du service sécurité accueil ajoute que sur la partie opérationnelle de cette réorganisation n'a pas été élaborée contre les agents ni concomitamment aux contraintes financières pesant sur le Département. Dès la création du service sécurité sur Alpha la question se posait déjà de garder la surveillance de nuit. Des agents issus de Saint Charles et de Mermoz devaient cependant retrouver une affectation. Pour rappel, aucune obligation légale impose un gardiennage de nuit en matière de sûreté. Néanmoins, il existe une norme (CF : référentiel APSAD R8) permettant de classer les sites en fonction de leur niveau de vulnérabilité. L'étude menée a démontré qu'Alpha ne nécessite pas de gardiennage hors temps d'activité du site. Sur les 4 collaborateurs qui restent, 3 acceptent cette réorganisation (ces éléments avaient été évoqués dès leurs recrutements). Cela permet de pérenniser ces 4 postes. Le danger serait de déléguer le service sécurité à un prestataire car la qualité du service rendu reste une inconnue. Cette évolution du service avait été réfléchi bien avant la politique de réduction des dépenses de notre collectivité.

- La Directrice des Moyens Généraux confirme. En effet, cette demande d'évolution était un de ses objectifs à sa prise de fonction il y a 5 ans.

- Le représentant FA-FPT rappelle que quand bien même il y aurait une perte de salaire moindre, la perte de pouvoir d'achat est bien réelle. Ils entendent que les heures supplémentaires ne sont pas obligatoires mais 350 ou 400 euros sur un niveau de salaire peu élevé n'est pas entendable. Ce sera le positionnement de leur syndicat.

- La Directrice des Moyens Généraux explique que le niveau de rémunération après la réorganisation sera identique à celui d'emplois équivalents. Seul un agent titulaire a refusé un changement de fonction lui permettant un maintien de salaire à l'identique. Les autres collaborateurs ont tous accepté cette baisse. Sa politique de recrutement a permis à un jeune en stage d'être recruté à 19 ans, d'être formé et de toucher une rémunération d'un niveau très satisfaisant.

- Les représentants CGT rejoignent le positionnement du représentant FA-FPT. Ils entendent la compensation mais maintiennent leurs demandes évoquées au dernier CST pour ces agents : revoir à la hausse leur IJSE et que l'autorité territoriale ait un regard bienveillant lors du prochain plan de promotion. La tranche de 14 heures à 22 heures leur pose question sur l'articulation équilibre vie professionnelle et familiale car les agents vont travailler en horaires décalés. Cette réorganisation s'apparente à une mesure d'austérité.

- Le Chef du service sécurité accueil précise que le plan de promotion ne concerne que les titulaires et pas les contractuels et qu'il ne reste qu'un titulaire sur Alpha. La manière de servir est un des éléments pris en compte lors de l'examen des situations pour le plan de promotion. L'articulation entre l'équipe du matin et celle de l'après-midi permet de préserver 4 postes et d'organiser notamment les remplacements en période de congés. Les agents peuvent également une semaine sur deux accompagner leurs enfants à l'école. Ils effectuent en réalité 39 heures et une heure supplémentaire par semaine. Pour la tranche horaire plus spécifiquement de 14 heures à 22 heures, le site Alpha ferme ses portes à 20h45 (souplesse nécessaire sur un site accueillant des collaborateurs). La ronde du matin est plus longue (de 6 heures à 6 heures 45).

- La Directrice des Moyens Généraux ajoute que sa Direction a bénéficié du plan de promotion 2024.
- Les représentants SNT CFE-CGC souhaitent avoir un complément d'information sur les critères qui président au refus d'une demande de rupture conventionnelle. La réponse apportée par mail par la Responsable du PRICT n'étant pas complète sur le sujet. Des collaborateurs restent sans réponse quant aux raisons qui ont conduit au refus de leur demandes.
- la Responsable du PRICT répond que lorsqu'un agent effectue une demande de rupture conventionnelle sont étudiées les raisons qui le conduisent à la réaliser ainsi que la faisabilité du projet professionnel mis en avant et pour finir si le besoin sur les fonctions reste existant et les compétences difficilement remplaçables.
- Les représentants CFDT demandent pourquoi il a été décidé de supprimer le poste de Chef de service déménagement et pas celui du Chef de service courrier.
- La Directrice des Moyens Généraux répond que c'est une question de volume d'activité. Les deux postes doivent fusionner. Le service déménagement est de petite taille et va déménager sur le site de Trappes Hennequin. Ces changements permettent de mutualiser deux activités au sein de sa direction. Les deux collaborateurs auraient pu postuler sur le poste de chef de service mutualisé mais l'un des deux est volontaire au départ.
- Les représentants SNT CFE-CGC estiment que la situation de cet agent, qui serait volontaire au départ, n'est pas claire.
- La Directrice des Ressources Humaines rappelle que l'un comme l'autre peuvent postuler. Nous devons assoir notre choix sur des critères objectifs. L'un des deux collaborateurs ici ne s'est pas projeté. Il faut passer l'étape du CST. Le reclassement est la solution première à rechercher.
- Les représentants SNT CFE-CGC font remarquer que l'un a plus de chances que l'autre de convenir aux exigences.
- La Directrice des Ressources Humaines convient qu'en terme de compétences l'un sera plus à l'aise que l'autre. Cependant, on peut aussi décider d'accompagner et de former.

Au terme des débats, la Présidente soumet ce dossier à l'avis des membres du CST :

- Défavorable : unanime

- Les représentants SNT CFE-CGC expliquent leur vote défavorable : l'exercice de reclassement n'est pas suffisamment clair pour lever les incertitudes de leur syndicat quant au devenir du collaborateur concerné.
- Les représentants CFDT expliquent leur vote défavorable : pour les mêmes raisons que le syndicat SNT CFE-CGC. Il n'y a aucune garantie pour l'agent sur l'accompagnement dont il pourra bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

LA PRÉSIDENTE DU CST

Madame Josette JEAN



LE SECRÉTAIRE DU CST POUR LES MEMBRES  
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Monsieur Pascal GUILLET



LE SECRÉTAIRE DU CST POUR LES MEMBRES  
REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame Marie-Diane PICOT

